



Nous avons lu le compte rendu de la séance plénière du 28/11/2018 du Comité de Bassin. Pauvre, affligeant, consternant ; en clair, rien n'est imputable à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Résultant de nombreuses hypothèses peu robustes pour tenter de justifier les échecs, freins et blocages : c'est pas nous... alors que l'Agence est en position hégémonique. Les responsables sont tous les acteurs, voire les aléas externes (économiques), puis d'en appeler au recadrage et la fermeté de la doctrine administrative.

Nous estimons que :

- cette rhétorique de mi-parcours 2016-2021 aurait dû faire l'objet d'une exégèse exhaustive en 2010 au lieu d'un constat de carence en 2018,
- les hypothèses n'ayant pas permis l'atteinte des objectifs sont de pure complaisance délusoire et n'ont aucun fondement,
- le programme, assis sur des certitudes dogmatiques, appelle des études a posteriori. A l'aune des enjeux financiers, l'utilisateur-payeur avait droit à l'inverse. L'environnement aussi.
- l'incapacité d'exposer les mauvais diagnostics ne permettra jamais de remettre en cause le mode de pensée qui les a engendrés(*).

La délibération n° 2018-19 illustre nos propos et le flou général: « *considérant, après avoir pris connaissance du bilan intermédiaire du programme de*

mesures, que la priorité est la mise en œuvre du programme de mesures arrêté le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin et non la définition de mesures nouvelles DÉCIDE : Article unique ; d'approuver la proposition de ne pas identifier de mesures supplémentaires pour pallier les difficultés et retards constatés ».

C'est assez abscons.

En gros : « *c'est pas ma faute, j'ai fait ce que j'ai pu, excuse moi mon Dieu de ne pas avoir été à la hauteur des enjeux, mais j'y ai pourtant dépensé beaucoup d'argent* ».

Et on reprend les mêmes arguments pour le 11^{ème} programme.

Et à mi-parcours du 11^{ème} programme, nous aurons, sur un plateau d'argent public, le même compte-rendu.

[Loire-Bretagne examen intermédiaire](#)

(*) notamment sur les axes anti-pédagogiques des travaux financés ou non, les chantages inadmissibles à la subvention, stratégies à géométrie variable révolutionnant les critères d'éligibilité des dossiers qui conditionnaient les aides de l'Etat et de l'UE.

Les Agences ont restauré le fait du Prince, avec leur arrogance financière au service d'une idéologie.